

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2025**

Date de la convocation : le 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Droyes, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Dominique GERBEAU, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Lise POTIER, Pascal RÉSIDORI, Nelly TESTU et Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents excusés : Véronique COIGNART

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard PASQUIER à Véronique COIGNART et Jean-Jacques PETITPOISSON à Christiane WELTI.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées, l'ajout de 3 délibérations à l'ordre du jour.

Sommaire :

- 2025-001 Achat d'une licence IV pour le restaurant du Domaine des Quatre Rivières**
- 2025-002 Marché public pour la restauration scolaire du Domaine des Quatre Rivières**
- 2025-003 Achat du mobilier des salles du Domaine des Quatre Rivières**
- 2025-004 Achat du mobilier du groupe scolaire du Domaine des Quatre Rivières**
- 2025-005 Fixation du prix des loyers du Domaine des Quatre Rivières**
- 2025-006 Recrutement d'un coordinateur pour le Domaine des Quatre Rivières**
- 2025-007 Division parcellaire à Puellémontier**
- 2025-008 Désignation d'un représentant de l'Association Foncière de Louze**
- 2025-009 Contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre la commune et un particulier**
- 2025-010 Solidarité pour soutenir la population de Mayotte**
- 2025-011 Participation à l'opération Commune Nature 2025**
- 2025-012 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

2025-001 Achat d'une licence IV pour le restaurant du Domaine des Quatre Rivières

Le maire informe le conseil municipal que l'ouverture du restaurant sur le Domaine, courant juillet 2025 nécessite de rechercher dès à présent une licence IV pour que l'établissement puisse vendre des boissons alcoolisées et faciliter ainsi son activité dans un domaine très concurrentiel.

Ces licences sont en nombre constant et négociables uniquement après un dépôt de bilan ou une fin d'activité d'un restaurant ou d'un bar. Leur rachat fait également l'objet d'un arrêté préfectoral après accord des maires des communes « cédantes » et « preneuses ».

Ces licences se transmettant principalement via des mandataires judiciaires et l'offre la mieux disante étant retenue, Madame le Maire propose que la commune se porte acquéreur d'une licence dès lors qu'une opportunité se présente, au nom de la commune à hauteur de 10 000 € maximum.

Elle demande donc au conseil de l'autoriser à réaliser toutes les démarches d'achat selon ces conditions et de charger Maître SCHLESSER, Notaire à Montier-en-Der de la rédaction de l'acte notarial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal approuve la décision d'acquérir une licence IV au nom de la commune à hauteur de 10 000 € maximum, autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-002 Marché public pour la restauration scolaire du Domaine des Quatre Rivières

Le maire rappelle en préambule que, bien que la restauration scolaire du premier degré constitue un service public facultatif, elle souhaite que l'installation d'un restaurateur dans les infrastructures totalement rénovées du Domaine des Quatre Rivières soit, avant tout, subordonnée à l'engagement contractuel de la part du restaurateur de délivrer des repas aux enfants fréquentant le groupe scolaire et, par extension, sous condition à définir avec l'association en charge d'animer un centre de loisirs, aux enfants qui le fréquentent.

Pour rappel, la délibération 2024-068, du 5 octobre 2024, avait validé l'autorisation de faire appel à un cabinet d'avocats basé à Nancy, pour :

- déterminer le mode de gestion de la restauration collective,
- définir le besoin, la convention de DSP/Marché de services,
- accompagner la commune dans le choix du prestataire.

Le cabinet d'avocat, accompagné dans sa mission par deux élus, a analysé, l'opportunité de plusieurs véhicules juridiques afin d'accompagner le besoin en restauration scolaire de la commune de Rives Dervoises.

Les options étudiées sont les suivantes :

1) **La DSP (délégation du service public de la restauration collective municipale)** : ce véhicule est difficilement envisageable compte tenu du faible volume de repas journaliers envisagés (20 repas/j). Cette option est complexe à mettre en œuvre et à suivre tant pour une petite collectivité que pour l'opérateur économique désigné. En outre, la collectivité conserve la gestion de facturation ce qui est incompatible avec la notion de risque inhérent à une DSP. Enfin, il existe un risque important de requalification en marché public en l'absence de transfert d'un risque lié à l'exploitation. En synthèse, il semble préférable d'écarter un montage en DSP.

2) **Le marché public mixte** (article 23, ordonnance marchés publics) : c'est un contrat qui renferme un objet relevant de la commande publique (en l'espèce, le marché de restauration scolaire) et un objet extérieur comme celui de la valorisation économique d'infrastructures et d'équipements de cuisine, à la condition de rendre la valorisation d'infrastructures facultative et limitée à l'hypothèse où le prestataire déciderait effectivement d'exercer une activité annexe.

3) **Marché public + location gérance** :

La location-gérance peut être définie comme un contrat de location par lequel sont réunis le propriétaire et le locataire gérant d'un fonds de commerce. Dans cette hypothèse, suggérée par les services de la Préfecture, la commune de Rives Dervoises serait le propriétaire de ce fonds, et le prestataire désigné par la procédure concurrentielle préalable du marché public de restauration, en serait le locataire-gérant.

Si cette option est juridiquement plausible, il existe cependant un risque de requalification du contrat de location-gérance en bail commercial dans la mesure où le titulaire du contrat n'aurait aucune difficulté à prouver que le bailleur du fonds de commerce n'est en réalité propriétaire d'aucun fonds de commerce en ce qu'il a lui-même constitué sa clientèle. Ce risque est facteur de plusieurs paramètres comme la nature de l'activité développée et en cas de contentieux relèverait de l'appréciation des juges du fond.

Après avoir également pris attache auprès des services de la Préfecture, il s'avère que la seconde hypothèse : marché public mixte est la meilleure réponse aux objectifs fixés par la commune.

A ce stade de l'analyse, le prestataire ayant par ailleurs rédigé le cahier des charges de ce marché (CCTP), le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour lancer la procédure de marché public mixte.

S'agissant d'une première installation dans un contexte encore expérimental (autant sur le service offert aux élèves que sur l'adéquation de l'activité du restaurateur avec les objectifs de la résidence en habitat partagé) et pour ne pas engager la municipalité sur un délai trop important en cas de difficulté, le maire propose de limiter ce marché à une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise le maire à lancer la procédure de marché public mixte selon les conditions ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-003 Achat du mobilier des salles du Domaine des Quatre Rivières

Le maire informe le conseil que le comité participatif en charge de travailler sur le Domaine des Quatre Rivières s'est réuni pour faire une proposition concernant l'ameublement des pièces communes de la résidence et de la salle de restaurant.

Le maire propose au conseil d'avoir recours à la centrale d'achat public des territoires « Cap Territoire » - 1 rue de la Chapelle - 46 001 ALLONNE.

Selon l'Article L2113-4, « *L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées* ».

D'autre part, cette centrale d'achat est « libre d'accès ». En tant qu'établissement public, la commune n'a pas besoin d'avoir recours à une convention spécifique pour en bénéficier.

Le délai de livraison étant estimé à 12 semaines et pour pouvoir demander une subvention au Conseil Régional d'un montant de 10 000 € dans le cadre du dispositif « Coup de pouce aux territoires ruraux », il convient de se positionner sur cet achat, estimé à 51 802 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise le maire à acquérir le mobilier selon les conditions énoncées ci-dessus, à déposer une demande de financement pour ce projet au conseil Régional et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-004 Achat du mobilier du groupe scolaire du Domaine des Quatre Rivières

La société MANUTAN, spécialisée dans le mobilier scolaire, a rencontré les professeurs de l'école de Droyes pour définir le mobilier qu'il serait nécessaire d'acquérir pour répondre au mieux à leurs besoins dans la nouvelle école située sur le site du Domaine des Quatre Rivières.

Les négociations sont en cours pour ajuster le premier devis reçu en décembre aux capacités financières de la commune sur ce poste budgétaire.

Le maire propose d'avoir recours à la centrale d'achat public « Cap Territoires » pour réaliser cet investissement pour un coût maximum estimé à 34 889.55 HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise le maire à acquérir le mobilier du groupe scolaire selon les conditions énoncées ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-005 Fixation du prix des loyers du Domaine des Quatre Rivières

Le maire rappelle que le conseil avait fixé en séance du 21/07/2022 par la délibération N°2022-073, le prix des loyers des différents appartements selon le barème ci-dessous :

	soit loyer mensuel	soit le m ²
1 logement de 35 m²	420 €	12,00 €
13 logements de 40 à 44 m²	495 €	11,79 €
1 logement de 49 m²	550 €	11,53 €
5 logements de 56 à 58 m²	595 €	10,81 €

Le calcul avait été réalisé à partir des surfaces brutes des appartements.

Les surfaces habitables (légèrement inférieures aux surfaces brutes) sont aujourd'hui connues et permettent de fixer les loyers comme suit :

- pour 36.70 m² : 440.40 €
- pour 36.80 m² : 441.16 €
- pour 39.80 m² : 469.24 €
- pour 40.00 m² : 471.16 €
- pour 40.50 m² : 477.49 €
- pour 41.00 m² : 482.94 €
- pour 41.60 m² : 490.46 €
- pour 41.90 m² : 494.00 €
- pour 42.70 m² : 503.43 €
- pour 47.70 m² : 549.98 €
- pour 55.40 m² : 598.87 €
- pour 55.80 m² : 603.19 €
- pour 58.70 m² : 634.54 €

Ces loyers seront applicables avec l'indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre 2025 qui paraîtra courant avril 2025 (pour des premières locations prévues second semestre 2025).

Ils seront accompagnés d'une provision sur charges collectives en cours de calcul.

Ces tarifs s'accompagnent des services gratuits de mise à disposition de :

- une chambre d'amis utilisable sur réservation ;
- des salons (de convivialité avec bibliothèque et télévision et salon d'accueil) ;
- une buanderie ;
- plusieurs salles d'activités ;
- jardins et vergers partagés ;
- salle d'accueil de professionnels de santé et de bien être ;
- un transport solidaire en semaine ;
- un parking privatif avec bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- un coin « atelier » pour vélos et bricolage ;
- un coordinateur d'activités seniors.

Un document sera édité pour présenter ces services auxquels s'ajoutent des commodités directement situées sur le site :

- présence d'un restaurant sur place,
- sentier de promenade nature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal approuve la tarification des locations des appartements du Domaine des Quatre Rivières ci-dessus, autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-006 Recrutement d'un coordinateur pour le Domaine des Quatre Rivières

Le maire rappelle au conseil municipal qu'au sein du Domaine des Quatre Rivières sont créés 10 logements de type studios et T2 réservés aux personnes de plus de 65 ans. Les 10 autres studios et T2 sont accessibles à tout locataire (notamment des jeunes).

La résidence intègre deux niveaux d'espaces communs :

- D'une part les espaces communs de vie (salon, buanderie, chambre d'ami)
- D'autre part des espaces dédiés aux animations, à la restauration et à la détente (atelier, salles multi activités, restaurant ouvert à tous, jardin et vergers partagés).

Cet habitat partagé comporte un projet de vie sociale et partagée élaboré par les habitants conformément à la convention signée entre le Département de la Haute-Marne et la municipalité de Rives Dervoises dans le cadre de l'Aide à la Vie Partagée (A.V.P.). Ce projet est mis en œuvre par un coordinateur.

Sous la responsabilité du Maire de Rives Dervoises, le coordinateur, porteur du projet partagé, est le véritable acteur du vivre ensemble, garantissant l'accès à l'offre de proximité par les habitants impliqués dans cette expérimentation d'habitat inclusif.

Le coordinateur (trice), porteur de projet :

- Anime le projet de vie sociale et partagée ;
- Facilite les liens entre les habitants et avec leur environnement ;
- Coordonne les interventions au sein du projet ;
- Développe la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants ;
- Assure l'interface technique et logistique.

Le profil du poste proposé :

Niveau BAC +3 ou plus ; Diplôme d'État d'Assistant de Service Social ; Conseiller en Economie Sociale et Familiale ; Educateur Spécialisé ou autre diplôme social ; Licence professionnelle (gérontologie ; encadrement des établissements et services d'aide à la personne) ; Master (Développement social, intervention sociale...).

Expériences et connaissances du secteur du vieillissement, sens des relations humaines, capacité d'écoute et de médiation, adaptabilité et flexibilité, disponibilité, sens de la communication et du partenariat, expérience de travail en autonomie et en équipe nécessaire.

Pour ce recrutement, la commune souhaite recruter en contrat permanent « article L332-8-2 du CGCT » en CDD, dans ce cas nous devons prendre une délibération de création de poste et saisir une déclaration de vacance d'emploi sur le site emploi-territorial.

Cet agent pourra être recruté en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe à l'échelon de votre choix en fonction de son expérience, l'agent devra présenter, à minima, un diplôme de niveau bac+3"

Dans un premier temps l'emploi sera proposé à temps partiel, en fonction du taux de remplissage de la résidence.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise le maire à procéder au recrutement d'un coordinateur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-007 Division parcellaire à Puellemontier

Le maire rappelle que par la délibération N° 2016-149, la commune de Rives Dervoises a souhaité la création d'une réserve foncière sur la commune historique de Puellemontier.

Le service des Domaines avait estimé la valeur des terres à 231 000 € et, après négociation avec le vendeur, il a été trouvé un accord pour un montant total de 309 801 €.

La commune a fait un emprunt de 340 000 € en juin 2017 qui sera totalement remboursé le 15 juin 2026. Pour amortir cet investissement, il convient de pouvoir proposer ces terrains à la vente.

L'enfouissement du réseau électrique surplombant la parcelle fait l'objet d'une demande auprès du SDED et la solution technique est validée par ENEDIS. Cependant, ces travaux sont subordonnés à la division parcellaire.

Afin de pouvoir poser les coffrets de branchements en limite de propriété, il faut aujourd'hui procéder à une division parcellaire pour la création de 6 terrains à bâtir, sur les parcelles cadastrées section 411 C N° 283-404-449,

Le cabinet « Géomètre Expert » à Montier en Der est sollicité pour l'élaboration d'un document d'arpentage, d'un plan d'arpentage et d'un procès-verbal de bornage normalisé avec dossier de déclaration préalable.

L'ensemble de ces divisions parcellaires s'élève à 5 742.05 € TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis pour la réalisation de ces divisions parcellaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis du cabinet Géomètre Expert énoncé ci-dessus, d'un montant de 5 742.05 € TTC et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-008 Désignation d'un représentant de l'Association Foncière de Remembrement de Louze

Le maire informe le conseil que suite à la démission de M. Christophe MATRION, membre de l'Association Foncière de Louze et occupant le poste de vice-président, il y a lieu de désigner un nouveau membre pour le remplacer.

La candidature de M. BALLAN Jérôme est proposée pour remplacer M. Christophe MATRION au sein de l'association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil approuve la candidature de M. Jérôme BALLAN comme membre de l'association foncière de remembrement de Louze.

2025-009 Contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre la commune et un particulier

Le maire expose au conseil municipal que le propriétaire d'un verger, constitué par une bande d'arbres fruitiers, localisé sur la commune de Puellemontier, hameau de Gervilliers, lieu-dit « la Pendue », cadastrée 411 OB 123, couvrant une superficie de 1 480 m² souhaite garantir la conservation de cet espace naturel.

Pour cela, il entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'Environnement et ainsi constituer sur sa propriété des obligations réelles environnementales.

Le maire rappelle les dispositions dudit article :

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public (...) en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

(...) La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat. La durée prévue au contrat ne peut excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.

La consistance, la durée et le contenu de ces obligations seront définies par contrat, d'un commun accord entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne Ardenne, dont le siège est à OUTINES (51290), Ferme des Grands Parts - D13 et la commune de Rives Dervoises.

Le contrat aura pour objet de prendre les mesures suivantes, afin de maintenir, conserver, gérer et restaurer les éléments de biodiversité et les fonctions écologiques du site :

Le propriétaire s'oblige, sur les biens, à :

- Préserver l'alignement d'arbres ;
- Œuvrer à conserver la diversité biologique (végétale et animale) de la parcelle ;
- Ne pas réaliser de tailles intempestives au-delà du nécessaire ;
- Entretenir les bordures de la parcelle afin de ne pas créer de nuisances sur les terrains voisins ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- Autoriser le cocontractant et /ou toute personne agissant en son nom et pour son compte à pénétrer sur sa propriété et à occuper le bien de manière temporaire, dans le seul but de réaliser les actions nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

Les cocontractants s'inscrivent dans un rôle d'assistance et s'engagent à :

- Veiller à la bonne application de ce contrat,
- Faire connaître les enjeux environnementaux associés à ce bien : réalisation d'un panneau explicatif aux abords de la parcelle, information sur les médias communaux.

Le maire demande au conseil l'autorisation de signer ce Contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) et de participer aux frais notariés, pour moitié par la commune, soit 233 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, dont 3 contre (D. GERBEAU, G. JUMEL et M. MATRION) et 1 abstention (P. RESIDORI), le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents afférents à cette ORE et accepte que les frais de notaire soient réglés à hauteur de 1/3 du coût des frais notariés, soit 156 €.

2025-010 Solidarité pour soutenir la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Rives Dervoises tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le maire propose au conseil municipal que la commune de Rives Dervoises contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 700 €, ce qui représente la contribution de 0.50 cts € par habitant de Rives Dervoises,
- le virement sera effectué via le centre des finances publiques de Saint-Dizier à la Croix Rouge Française dont le siège social est basé au 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil approuve ce soutien à la population de Mayotte sous la forme d'un virement de 700 € à la Croix Rouge Française et autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2025-011 Participation à l'opération "Commune nature 2025"

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire la participation de la commune à l'opération « Commune nature » avec l'objectif de maintenir à minima la distinction acquise en 2023.

Le Maire rappelle le niveau d'engagement déjà atteint par la commune :

- la commune respecte la réglementation en vigueur et n'utilise pas de produits phytosanitaires depuis plus d'un an ;
- la commune a formalisé sa démarche par un plan de gestion différenciée décrivant les modalités de gestion des différents espaces ;
- le personnel du groupe technique est régulièrement sensibilisé aux bonnes pratiques en matière de préservation de la biodiversité ;
- des supports de communication sont en place pour assurer une bonne information et une participation des habitants pour la préservation de la biodiversité.

Le nouveau dossier à présenter pour le maintien du label pourrait faire apparaître :

- Les nouvelles actions mises en place depuis 2023 comme les Haltes des Rives, les promenades nature organisées ;
- Les actions particulières de communication ;
- L'ensemble des choix retenus dans la réhabilitation de la friche du lycée agricole dans le respect de la gestion de l'eau et le maintien de la biodiversité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, autorise le Maire à faire acte de candidature pour le label « Commune nature 2025 » et à signer tous les documents afférents à cette demande.

2025-012 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et afin de pérenniser les emplois du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 01/03/2025.

L'emploi d'adjoint technique territorial relève du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C à l'échelon 1.

Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts et des bâtiments publics de la commune de Rives Dervoises.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois et**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Remarques, informations et questions diverses

➤ Territoire engagé pour la nature

Comme 64 autres communes de la Région Grand Est, la commune a été labellisée « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2021- 2024. Ceci signifie qu'elle est engagée et reconnue pour ses actions en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité sur son territoire. Pour continuer à intégrer la biodiversité dans les enjeux de territoire au travers d'actions concrètes, Madame le Maire propose de renouveler cet engagement pour les années à venir. Les membres du conseil sont favorables à ce renouvellement ; Il va falloir préparer un dossier qui recense toutes les actions qui ont été entreprises sur la période 2021-2024 par la commune en matière de protection de la nature et de la biodiversité. Il s'agit également de proposer un programme d'actions à venir.

Quatre thèmes sont à renseigner sur :

- la connaissance
- la restauration des milieux
- la mobilisation citoyenne
- l'éco-responsabilité

➤ Travaux rue du Voyeu le Singe à Longeville-sur-la-Laines

Pascal RESIDORI intervient pour informer le conseil des différents problèmes qu'il a relevé sur les travaux entrepris rue du Voyeu le Singe à Longeville-sur-la-Laines. La largeur de la route a été réduite au point qu'il est difficile de circuler lorsque deux voitures se croisent ; il émet une interrogation lorsque les engins agricoles vont emprunter cette route. De plus, le revêtement qui a été posé est déjà abimé à certains endroits. Il déplore le manque de communication et d'information concernant ces travaux et aurait souhaité qu'il y ait un échange entre les riverains et la commune comme cela a été réalisé pour les travaux rue du Cimetière à Louze.

Madame le Maire lui indique que les travaux ne sont pas encore terminés. Un arrêté a été réalisé pour le prolongement de ce chantier. L'entreprise est passée chez chaque riverains pour réaliser les éventuels travaux complémentaires demandés par les habitants pour leurs entrées. De plus, le Département, qui est l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce chantier, n'a pas encore fait de retour.

Elle va contacter le Département et l'entreprise afin qu'une visite sur le site soit programmée au plus tôt.

➤ Chantier forestier

Pascal RESIDORI informe les membres que l'entreprise GARNICA, qui est intervenue pour l'enlèvement des peupliers de la commune sur le territoire de Lentilles, a missionné l'entreprise LC afin de remettre provisoirement en état les lieux du chantier en prévision des différentes activités qui auront lieu dans ce secteur. Une remise en état définitive, telle que prévue dans la convention de concession temporaire de stockage de bois et d'utilisation des chemins et parcelles communales signée par l'entreprise GARNICA, sera effectuée à la fin du chantier lorsque les conditions météorologiques le permettront. Il confirme que l'entreprise prendra à sa charge les dépenses occasionnées.

➤ Entreprise "Charbon de Bois Michel Père et Fils"

Pascal RESIDORI revient sur le dossier de l'entreprise "Charbon de Bois Michel Père et Fils", représentée par M. Jean-Philippe MICHEL, qui loue une partie de la parcelle cadastrée 293 C 421 « Profonde Voie » pour une surface de 4 ares, pour la production de charbon de bois à l'ancienne sur la commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines.

Pour rappel, l'entreprise souhaite augmenter sa capacité à produire avec l'acquisition de 3 chaudières supplémentaires. La parcelle communale louée depuis 2018 ne permet pas cette augmentation de production.

Une réunion a eu lieu le 18 janvier entre la commune, l'entreprise et des habitants potentiellement impactés. Le lieu pressenti pour une nouvelle installation ne convient pas.

La commune recherche donc toujours des parcelles qui pourraient convenir pour cet agrandissement d'exploitation. Une proposition a été faite en ce sens à l'entreprise. Elle mérite d'être étudiée.

L'entreprise doit, avant tout autre démarche, garantir une sécurité optimale pour son exploitation mais également pour réduire les nuisances de la production envers les riverains de cette future implantation.

La commune attend donc que l'entreprise fournisse une autorisation écrite de la DREAL pour exploiter avec quatre cuves et sur un nouvel emplacement avant d'engager les démarches visant à rétrocéder un terrain.

➤ Informations diverses

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 27 février 2025 à 20 heures à la salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,
Sylvaine CHARUEL